



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°087

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230614-AR-VI-DEC-087-AU
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

OBJET : Animation et location d'une structure d'escalade accompagnée de sa tyrolienne et d'une structure Kids Aventure à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 17 juin 2023.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'animer par une structure d'escalade accompagnée de sa tyrolienne et d'une structure Kids Aventure la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 17 juin 2023,

CONSIDERANT la proposition de la société « Escal' Grimpe », qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite société pour l'animation d'une structure d'escalade accompagnée de sa tyrolienne et d'une structure Kids Aventure,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la société Escal' Grimp - 4 rue Henri Farman - 93290 TREMBLAY EN FRANCE.

ARTICLE n°2 : La présente convention prend effet le samedi 17 juin 2023 de 13h à 20h sur le quartier de Guinette à Etampes.

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût lié à la prestation d'un montant de 4992€ TTC (Quatre mille neuf cent quatre vingt douze euros).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société Escal' Grimp
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 14 JUN 2023

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

